

TERRAINS IMPRATICABLES... Mode d'emploi

PLUIE



NEIGE



BROUILLARD



Une des missions premières d'un arbitre est de tout mettre en œuvre pour qu'un match puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Il arrive cependant qu'il soit contraint quand elles ne sont pas réunies, soit d'en interrompre le déroulement, soit de ne pouvoir le commencer. Avant de prendre la décision appropriée et en respect des réglementations en vigueur, l'arbitre devra considérer si la pratique du jeu serait aléatoire, voire dangereuse et tenir compte d'une éventuelle dégradation de l'état de la pelouse. L'arbitre a également pour fonction de garantir la sécurité des joueurs tout en leur permettant d'évoluer au mieux de leurs possibilités techniques.

Trois raisons majeures peuvent amener l'arbitre à déclarer un terrain impraticable et ce à tout moment : mauvais état du sol, mauvaises conditions atmosphériques, mauvais équipement du terrain.

Notons au passage que [l'Article 9 page 44 des Règlements Sportifs du District de Provence de la saison 2013-2014](#) détaille les différentes formalités relatif au Terrains Impraticables au chapitre 4.

- **Si un arbitre est confronté à un arrêté municipal lors de son arrivée au stade, il ne fera pas jouer le match.**

- **Un arrêté municipal est affiché à l'entrée du stade.**

- *L'arbitre ne fera pas jouer le match*



- S'il a accès au terrain, il en fera la visite et précisera dans son rapport ainsi que sur la feuille de match, si c'était de son point de vue, jouable ou non. Il n'omettra pas de faire remplir la feuille de match et procédera à l'appel des licences des joueurs présents.

Un terrain enneigé

- L'arbitre ne fera pas jouer le match



Comment agira l'arbitre si l'équipe recevante lui présente un arrêté municipal alors que le match est commencé : il devra arrêter immédiatement la rencontre, il gardera l'arrêté et l'enverra avec son rapport en précisant les conditions dans lesquelles il lui a été présenté.

Le match a déjà commencé

- L'arbitre arrête immédiatement la rencontre.



Rappel des motifs d'impraticabilité qui sont sous la responsabilité directe de l'arbitre :

Mauvais état du sol : si celui-ci est recouvert de nombreuses flaques d'eau, trop boueux, trop enneigé, trop verglacé, présentant des aspérités durcies par le gel.

Mauvais équipement du terrain : buts non conformes, marquage non règlementaire, absence de filets, de drapeaux de corner...

Dans ces cas l'arbitre est le seul juge pour décider si le terrain est praticable ou non. Il devra néanmoins s'efforcer de faire jouer la rencontre en demandant l'exécution des travaux d'amélioration du champ de jeu : faire balayer la neige, faire assécher les parties couvertes d'eau, faire tracer le terrain...

Le club visiteur est endroit de poser des réserves concernant le terrain avant le match. Pour être recevables, elles doivent être notifiées 45 minutes avant le coup d'envoi. L'arbitre demandera au club recevant d'apporter les modifications nécessaires, si cela ne peut pas être réalisé, la rencontre n'aura pas lieu. Passé ce délai de 45 minutes, si l'anomalie est légère, le match aura lieu ; par contre, si elle présente un caractère important (exemple : absence de filets, on ne jouera pas). Toutefois cela ne dispense en aucun cas l'arbitre de faire la visite et le contrôle du terrain ainsi que de ses accessoires. Car même en l'absence de réserves s'il constate des anomalies, il en fera part aux dirigeants du club recevant en leur demandant d'y remédier.

Mauvaises conditions atmosphériques : pluies diluviennes, orage, tempête de neige, brouillard dense, obscurité ou panne d'électricité...

Rencontre interrompue par l'arbitre qui demande que l'on déblaye quelque peu la pelouse et dégager la neige présente sur les lignes de démarcation.



Là encore l'arbitre est le seul juge (en cas de présence d'un délégué officiel il le consultera, ainsi que les arbitres assistants) et s'il arrête ou ne donne pas le coup d'envoi pour une de ces raisons, il devra respecter un délai de 45 minutes maximum pour que sa décision devienne définitive. En cas de brouillard intense, le critère essentiel de la reprise du jeu est le fait pour un arbitre assistant de voir son collègue en position extrême, soit de piquet de coin à piquet de coin dans la diagonale du jeu. Si les arbitres assistants ne se voient pas l'arbitre arrêtera momentanément la rencontre, la durée d'interruption ou du cumul des arrêts ne pouvant excéder 45 minutes.

Pour les rencontres disputées en nocturne, en cas de panne d'électricité c'est le même principe : exemple un match prévu à 20 h, la panne prend fin à 20h 46, la rencontre se disputera à une autre date. Si la panne se termine à 20 h 30, le match peut débuter, et s'il y a de nouvelles interruptions, elles ne peuvent dépasser 15 minutes. Remarque concernant l'interruption lors de l'épreuve des tirs au but, cette épreuve étant indépendante du match, le délai des 45 minutes ne tiendra pas compte des interruptions éventuelles survenues au cours de la rencontre.

Précisions : District de Provence

L'ÉPREUVE DES TIRS AU BUT.

**REGLEMENTS SPORTIFS du District de Provence Saison 2013-2014 (page 126)
(Concerne toutes les compétitions du District de Provence)**

Lorsque l'épreuve des tirs au but a commencé, si pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc....) l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.

Enfin en cas de blessure grave d'un joueur, aucune durée maximale d'interruption de la rencontre n'est fixée, cette durée reste à l'appréciation de l'arbitre (pas de cumul). Pour ordonner la reprise du jeu, l'arbitre doit prendre en considération à la fois le contexte existant suite à la blessure et la possibilité de mener la rencontre à son terme. (Circulaire 5.19 juillet 2010 : Traitement des joueurs blessés).

Un arbitre constate avant le match que les montants de but ne sont pas réglementaires : s'il n'y a pas de réserves posées, il se limitera à signaler le fait aux dirigeants du club recevant en demandant d'apporter les modifications. Le match aura lieu.

Panne d'éclairage avant le coup d'envoi prévu à 20 h. La rencontre débute à 20 h 15. Après le coup de sifflet signifiant la fin de la première période, nouvelle panne d'éclairage. Les 30 minutes maximales doivent-elles inclure la durée de la mi-temps ? Précisions :

Le décompte du temps d'interruption débute à partir de l'instant où l'arbitre en fait le constat. Dans ce cas, c'est immédiatement. La durée de la mi-temps fera partie du temps d'arrêt comptabilisé.

Match de lever de rideau susceptible de rendre le terrain impraticable pour le match principal : l'arbitre (ou le délégué) doit interrompre le lever de rideau sans tenir compte du temps restant à jouer. La rencontre pouvant se poursuivre sur un terrain de repli homologué.